

CIRCULAIRE POUR LES SUBVENTIONS PROVENANT DU FONDS DE LOTERIE

Qui peut demander une subvention ?

- Les sociétés et associations à but non-lucratif
- Les communes pour des tâches qu'elles ne sont légalement pas tenues d'assumer
- D'autres organisations d'intérêt public

Les subventions à des personnes privées sont exclues (à l'exception de la restauration et conservation de monuments historiques).

Qu'est-ce qui peut être subventionné ?

- Institutions, manifestations et publications culturelles
- Protection des monuments historiques
- Protection du patrimoine
- Protection de la nature
- Protection de l'environnement
- Secours en cas de catastrophe
- Aide au développement
- Publications et projets scientifiques d'intérêt général
- Promotion du tourisme et des transports
- Projets particuliers dans le domaine des transports publics
- Développement économique régional général
- Autres projets, institutions et associations d'utilité publique et de bienfaisance

Comment procéder ?

1. Pour déposer vos demandes, complétez le formulaire disponible en ligne sur : www.conseildujurabernois.ch > Subventions > Subventions du Fonds de loterie.
2. Dès que votre formulaire est dûment rempli et que les annexes sont jointes à votre demande, déposez votre dossier complet directement en ligne. Ce dernier sera envoyé pour traitement technique auprès du Service des Fonds et autorisations.

i Depuis le 1er janvier 2019, toutes les demandes de subvention à charge du Fonds du sport et du Fonds de loterie doivent être déposées en ligne. Les envois par courriel ou par La Poste ne sont dès lors plus admis.

<https://www.pom.be.ch/pom/fr/index/lotteriefonds/lotteriefonds/formulare.html>

Les demandes concernant des manifestations et productions culturelles sont à envoyer à l'Office de la culture, Section encouragement des activités culturelles, Sulgeneckstrasse 70, 3005 Berne, 031 633 86 15.

Les demandes concernant la restauration ou la conservation du patrimoine bâti sont à envoyer au Service des monuments historiques, Grand-Rue 126, 2720 Tramelan, 032 481 14 56.

Toute demande doit contenir au minimum :

- Indications sur le requérant (forme juridique et interlocuteur)
- En cas de première demande : une copie des statuts et du procès-verbal de la séance de fondation, ainsi qu'une liste du comité.
- Coordonnées de l'interlocuteur (adresse, n° de téléphone, courriel)
- Descriptif précis du projet
- Un budget (devis ou offre avec degré d'exactitude +/- 15% y c. TVA)
- Un plan de financement accompagné des justificatifs montrant que le projet pourra être financé.
- Liste des subventions demandées (à d'autres personnes ou institutions)
- Mention des autres services cantonaux auxquels une demande de subvention pour le projet a également été déposée.
- Bilan annuel des deux derniers exercices
- Date précise du début du projet et calendrier détaillé (jusqu'à la réalisation finale du projet)
- Bulletin de versement libellé au nom du requérant

En cas de besoin lors du traitement de la demande de subvention, l'autorité compétente se réserve le droit de demander au requérant de fournir des documents supplémentaires (délai de 60 jours pour l'envoi des documents au Fonds de loterie).

Les demandes de subvention doivent être impérativement soumises

AVANT LE DEBUT DU PROJET.

Les demandes a posteriori ne sont pas prises en considération. A noter que le début du projet commence avec la mise en œuvre (premier « coup de pioche »), et non au stade de conceptualisation (travaux préparatoires).

En cas de travaux de construction (nouvelles constructions ou rénovations)

- Devis (avec indication des codes des frais de constructions CFC à trois chiffres, degré d'exactitude : +/- 15%, y c. TVA)
- En cas de rénovations/transformations : distinction entre les coûts augmentant et ceux maintenant la valeur
- Description détaillée de la construction
- Plans de construction
- Calcul du volume et de la surface selon la norme SIA 416
- Plan d'utilisation et plan d'activités pour les quatre premières années d'exploitation après l'achèvement de travaux de construction

Quels sont les points spécifiques auxquels il faut prêter attention lors du dépôt des demandes de subvention ?

- Le projet doit avoir un caractère d'utilité publique ou de bienfaisance et doit bénéficier à la collectivité
- Le projet ne doit pas contenir des objectifs politiques, idéologiques ou religieux
- Le requérant doit avoir son siège dans le Jura bernois ou mener un projet dans le Jura bernois ou ayant un lien convaincant avec le Jura bernois
- Le projet ne peut être soutenu que s'il ne relève pas de tâches que les collectivités publiques sont légalement tenues d'assumer
- La subvention est unique. Les subventions annuelles régulières, telle qu'une contribution aux frais d'exploitation d'une institution, ne sont pas envisageables
- Le financement d'un projet doit être assuré en grande partie par son promoteur et des tiers. Les ressources du Fonds de loterie ne représentent qu'un financement résiduel du projet. Le taux de subventionnement varie en fonction des projets
- Les projets ayant une valeur durable sont soutenus
- Les manifestations ne bénéficient pas de contributions directes du Fonds de loterie mais peuvent être financées sous condition par une demande d'autorisation de loterie, sauf les manifestations sportives ou culturelles qui peuvent être soutenues respectivement par l'ordonnance sur le Fonds du sport et la loi sur l'encouragement des activités culturelles

Que se passe-t-il après le dépôt d'une demande ?

Le Service cantonal des Fonds et autorisations s'occupe de la phase administrative de la demande (réunion des documents nécessaires, examen préliminaire).

Dès que le dossier est complet, il est transmis au Conseil du Jura bernois (CJB) pour décision. Le CJB statue mensuellement sur l'octroi de subventions prélevées sur le Fonds de loterie jusqu'à un montant de 20'000 francs. Pour les sommes plus élevées, il émet un préavis à l'attention du Conseil-exécutif et finance la participation du Fonds de loterie en cas de décision positive.

Les requérants sont priés de présenter leur demande suffisamment à l'avance, car un délai d'un à trois mois est en général nécessaire entre le moment où le dossier complet a été réuni par le Service des Fonds et autorisations et la décision du CJB, respectivement du Conseil-exécutif.

La somme accordée est versée après présentation du décompte final. Elle est réduite en proportion si les coûts sont inférieurs au devis. La participation du « Conseil du Jura bernois / Fonds de loterie Swisslos » doit être mentionnée.

A noter que la promesse de subvention expire cinq ans après la date à laquelle elle a été émise. Sur demande, ce délai peut être prolongé.

Contacts - Informations

Le CJB se tient à disposition en amont du dépôt pour toutes questions sur les documents à joindre au dossier à déposer en ligne.

CONSEIL DU JURA BERNOIS
Secrétariat général
Rue des Fossés 1 / CP 524
2520 La Neuveville
www.conseildujurabernois.ch

Tél. 031 633 75 73
info.cjb@be.ch

✓ *Subventions*
✓ *Fonds de loterie*

DIRECTION DE LA POLICE ET DES AFFAIRES MILITAIRES DU CANTON DE
BERNE

Fonds et autorisations

Tél. 031 636 01 39

lotteriefonds@be.ch

<https://www.pom.be.ch/pom/fr/index/lotteriefonds/lotteriefonds/sportfonds.html>